3.1.1 – Bilan des réalisations du Centre (20 %)

3.1.1.1 – Bilan structurel

CRDP. Notre centre de recherche a d'abord été financé sous l'appellation de Regroupement Droit et Changements (RDC) (**Noreau**, 2004) puis sous celle de Regroupement Droit Changements et Gouvernance (RDCG) (**Benyekhlef**, 2010). Après l'échec du concours de 2016, une profonde réorganisation a été entreprise afin d'intégrer les critiques formulées par le précédent comité d'évaluation. Outre la pluridisciplinarité accentuée (voir section 3.1.3), la qualité de la programmation peaufinée (voir section 3.1.2), la composition de l'équipe grandement remaniée (**19** nouveaux chercheurs sur **41**), le présent devis a entendu satisfaire à la demande de précisions quant à deux évolutions principales. **En premier lieu**, sur le plan structurel, ce devis clarifie les liens unissant le CRDP et le RDCG. Aussi, pour éviter toute confusion, le CRDP, créé en 1962 à l'Université de Montréal, deviendra le porteur de la présente demande en lieu et place du RDCG, et ce, en devenant un centre de recherche interuniversitaire, intégrant les universités Laval et McGill. Au-delà d'une mise en conformité avec la réalité de nos recherches, cette approche permet de satisfaire aux exigences des regroupements stratégiques. Dans le cadre d'un changement profond des statuts, de nouvelles règles de gouvernance ont été développées (voir section 3.1.3). **En second lieu**, substantiellement, une mutation profonde de notre objet de recherche a favorisé la réorientation de nos travaux vers la notion de justice, beaucoup moins mono-disciplinaire que celle de droit. On étudiera les conditions de sa mobilisation et la diversité de ses fonctions sur de multiples niveaux de la régulation sociale (voir section 3.1.2).

Nouvelle thématique; nouveau nom. Afin de sceller cette transition, un changement d'appellation a été effectué, le CRDP (Centre de Recherche en Droit Public) devenant le **Centre de Recherche en Droit Prospectif**, et ce, en maintenant l'abréviation consacrée par plusieurs décennies d'utilisation. Au-delà du qualificatif « public » qui est devenu à la fois moins pertinent et moindrement représentatif de la somme des recherches entreprises, il s'agit surtout de traduire dans notre dénomination l'intérêt des chercheurs du Centre pour l'étude des « changements » et que nous allons appliquer à la notion de justice au-delà de la discipline du droit. Des changements qui peuvent pour le moins se comprendre de trois manières distinctes : **en premier lieu**, le changement, au singulier, correspond à la réalité multiforme et multidirectionnelle de nos sociétés contemporaines et qui colore la manière de percevoir des notions fondamentales qui avaient mis parfois des siècles à se sédimenter. En l'occurrence, notre objectif est d'envisager la demande de *justice* comme expression des frictions qui accompagnent un certain nombre de changements majeurs tels que l'omniprésence du numérique, la globalisation économique, l'internationalisation des valeurs et la reconsidération du rôle de l'État. **En deuxième lieu**, nous souhaitons envisager l'étude des changements sous l'angle plus spécifique de l'innovation, un concept utile pour mieux appréhender les enjeux du 21e siècle. Que ce soit par de nouvelles façons de faire (**ex.** : autonomisation des individus; justice participative; compréhension circulaire de l'environnement) ou de nouvelles applications technologiques (**ex.** : cyberjustice; santé numérique), il importe de s'interroger sur les solutions capables d'assurer une justice plus valorisée et mieux définie. **En troisième lieu**, ces changements sont dorénavant étudiés en couplant le regard juridique classique, dirigé vers l'arrière, à une vision plus prospective. Le droit est en effet une « science de la réaction », analysant une situation nouvelle au regard d'une norme passée. Si cette manière de faire est dans bien des cas le gage d'une grande sagesse, dans le cadre de ce regroupement pluridisciplinaire, il importera de proposer aussi une vision plus axée sur le « déjà demain » où la

justice sera envisagée comme un objectif à atteindre dans une société qui se complexifie. Aussi, ce caractère prospectif (étymologie latine signifiant « scruter en avant », « vue d'ensemble ») que nous voulons intégrer dans l'appellation même de notre Centre se traduit au regard de ces 3 perspectives en appréhendant les faits actuels et à venir, identifiant les solutions innovantes et en diversifiant nos angles d'analyse.

Justice et changements. Cette thématique *Justice et changements* a été structurée en fonction de trois axes (voir section 3.1.2) qui s'articulent autour de la quête de justice; d'une justice qui requiert même d'être davantage valorisée (Moore et Farrow 2019). Si cette notion a toujours eu une importance centrale, elle est néanmoins sujette aujourd'hui à une multitude de tensions du fait de la rapidité des changements que nous vivons. Constamment invoquée comme la base d'une « société libre et démocratique », on doit pourtant participer à la construction d'un contexte qui soit favorable à son épanouissement. Aussi, nous avons tenté de décomposer la justice au regard de trois fonctions, trois composantes, trois types d'acteurs susceptibles de la représenter. En premier lieu, la justice réclame une **régulation symbolique** (Axe 1), prenant sa source de la société, qui détermine les attentes de justice demandant à être mesurées et mieux appréhendées. Il en va ainsi, par exemple, de tout processus législatif qui doit être connecté tant avec la réalité sociale que les attentes les plus consensuelles. En deuxième lieu, elle implique également une **régulation institutionnelle** (Axe 2). Celle-ci peut être formelle, traditionnelle, et ce, même si elle réclame parfois des adaptations internes du fait de son manque d'effectivité (Hadfield, 2019); elle peut aussi passer par des alternatives communautaires qui s'affranchissent des modèles institutionnalisés (comme dans le phénomène « #MeToo »). En troisième lieu, la justice demande une **régulation pratique** (Axe 3) qui peut, qui doit être comprise plus largement; au-delà des normativités formelles, étatiques, s'ajoutent d'abord d'autres régulations produites tant par la communauté (code de conduite, lignes directrices, règles déontologiques) que les acteurs (entreprises, individus) mais aussi des normativités pratiques issues de la réalité sociale.

Cheminement intellectuel. Pour parvenir à cette nouvelle thématique, le Centre a opté pour une série de ruptures fondamentales mais aussi sur certains éléments de continuité. En terme de **rupture**, il y a bien évidemment un bouleversement profond de l'équipe, près de la moitié étant renouvelé (19 sur 41). Également, au regard de l'échec du précédent concours, nous avons obliqué notre centre d'intérêt non plus sur la seule normativité mais sur la justice vue dans son entièreté. Fort de cette nouvelle inclinaison, nous croyons que ce nouveau CRDP est en mesurer de participer activement à la valorisation de cette notion et à sa meilleure appréhension dans un monde qui bouge. Mais cette évolution institutionnelle, fondamentale, n'a une chance de se pérenniser qu'à la condition de se baser sur ce que nous sommes. Aussi, une **continuité** s'opère sur plusieurs éléments. En premier lieu, même si cela n'a jamais été vraiment identifié comme tel, il est remarquable de constater comment ces trois axes peuvent facilement être retracés dans les travaux antérieurs du CRDP, et ce, que ce soit ceux sur les jugements de valeurs (régulation symbolique) (Lajoie, 1997), les ordres juridiques (régulation institutionnelle) (Rocher, 1988), la normativité informelle (régulation pratique) (MacDonald, 1998). En deuxième lieu, l'étude du changement a toujours été un élément clé qui apparaissait autrefois dans chacune de nos abréviations (RDC et RDCG) et qui est désormais inscrite dans le qualificatif de « prospectif ». En troisième lieu, l'analyse de ce nouveau cadre conceptuel sera effectuée en tenant compte, comme le CRDP l'a toujours fait, en s'assurant que les parties prenantes puissent participer à sa co-construction. En quatrième lieu, l'analyse de ces trois axes sera envisagée, comme terrains d'études applicatifs, dans quatre aires de recherches qui ne sont pas sans lien avec certains de nos anciens axes soit : 1) la

Justice (Aire 1), la **Santé** (Aire 2), la **Culture** (Aire 3) et l'**Environnement** (Aire 4). Ainsi, cette construction intellectuelle nous apparaît optimale à la fois parce qu'elle **1)** propose des réponses à une société qui évolue; **2)** encadre une approche transversale dont les trois axes de recherche assurent la systématicité; **3)** fait évoluer nos axes antérieurs devenus moins pertinents (du fait du caractère résiduel de certains et de la transversalité du numérique dans le monde contemporain); **4)** représente un équilibre quantitatif des chercheurs par axe.

Le nouveau CRDP en bref. À travers ce CRDP réinventé, nous fédérons **41** chercheurs réguliers de **12** disciplines différentes (aménagement (1), bioéthique (3), criminologie (3), droit (23), environnement (1), gestion (4), médecine (1), pharmacie (1), philosophie (1), sciences politiques (1), sociologie (1) et technologies (1)), réaffirmant, tel que demandé, la multidisciplinarité de l'équipe (Section 3.1.3). Il inclut aussi **43** chercheurs collaborateurs qui permettent de prolonger tant au Québec (**23**), au Canada (**5**) qu'à l'étranger (**15**) les recherches sur le sujet. Le regroupement comprend également **3** laboratoires (Laboratoire de cyberjustice (**Benyekhlef**; **Gélinas**; **Vermeys**); Laboratoire sur les actions collectives (**Piché**); HPod (**Denis**; **Motulsky**; **Régis**)), **1** observatoire (Observatoire de droit à la justice (**Noreau**; **Quirouette; Vacheret**)), **11** chaires de recherche (**Benyekhlef**; **Denis**; **Gautrais; Gélinas**; **Gold**; **Guèvremont**; **Jodoin**; **Knoppers**; **Morin**; **Régis**; **Rousseau**), **4** groupes de recherche (École d'art (**Azzaria**), Centre sur les droits de la personne et du pluralisme juridique (**Ramanujam**); Centre de génomique et politique (**Knoppers; Joly**; **Zawati**); Centre des politiques en propriété intellectuelle (**Moyse**; **Cofone**; **Gautrais**; **Gold**)).

3.1.1.2 – Bilan substantiel (Années 2019 – 2018 – 2017)

Bilan comptable. En dépit de l'absence de financement depuis juin 2017, nous sommes parvenus à maintenir des activités soutenues au sein du CRDP, et ce, pour toutes les réalisations académiques. Ceci dit, il importe d'avoir à l'esprit que le bilan comptable qui apparaît dans la banque de données *eRegroupement* est différent de celui qui constitue la somme des 41 *curriculum vitae* des co-chercheurs. En effet, il n'est pas tenu compte à la section 2, 4, 5 et 6 des chercheurs qui n'étaient pas présents en 2016. Aussi, ce n'est donc **pas moins de 19 des 41** chercheurs (**Bichai**; **Cofone**; **Cohen**; **Denis** (arrivé en juin 2019); **Friser**; **Gendron**; **Gentelet** (arrivée en juin 2019); **Guévremont**; **Jodoin**; **Marceau**; **Motulsky**; **McKee**; **Morin**; **Provencher**; **Quirouette**; **Rousseau**; **Sladek**; **Titah**; **Zawati**) dont le *eRegroupement* ne tient pas compte.

Conférences scientifiques. Le dynamisme des chercheurs du CRDP se manifeste d'abord au niveau des **conférences organisées**. En effet, dès 2017-2018, nous avons intégré dans nos activités l'interaction entre justice et changements. Ainsi, nous avons instauré toute une série d'activités portant sur des digressions de la notion de justice (cyberjustice, accès à la justice, etc.) touchant déjà tant à la régulation **symbolique** (ICAIL, 2019), **institutionnelle** (justice plurielle, 2019) que **pratique** (La jeunesse au carrefour, 2019). Également, en 2019-2020, un cycle dédié s'intitulant les **Matinées de la justice**, intégrant plusieurs co-chercheurs, envisage plusieurs déclinaisons de la justice dans des domaines en mutation (Justice climatique (**Tremblay**/**Gendron**); Justice fiscale (**Provencher**/Alepin); Justice culturelle (**Guèvremont**/Larivière); Justice numérique (**Vermeys**/**Marceau**); Justice médicale (**Denis**/**Régis**). Nous avons aussi maintenu les **Midis jeunes-chercheurs** depuis 2 ans, permettant principalement aux doctorants de présenter publiquement l'état de leurs recherches. Quatre à six de ces activités se sont déroulées annuellement, avec à chaque fois une « réponse » offerte par un co-chercheur du Centre. Plus généralement, c'est près d'une centaine d'activités qui sont organisées annuellement sous les

auspices du CRDP. Le haut niveau d'activité du CRDP se matérialise aussi dans le nombre et la qualité des **conférences données** par les co-chercheurs. Durant la période concernée, c'est **519** conférences qui ont été comptabilisées et environ **1180** (sur 5 ans pour les 41 chercheurs) qui sont indiquées sur les *curriculum vitae*. Notons que plusieurs co-chercheurs ont réalisé plus de conférences, la liste des conférences dans lesdits *curriculum vitae* ne pouvant dépasser 3 pages.

Financement. Comme indiqué à la section 2.6, la somme des financements obtenus est de plus de **15,67M$** pour la période concernée, et ce, en comptabilisant **232** subventions et **18** contrats. Pour information, le montant était de **9,43M$** en 2016 (hausse de **66,17%**), de surcroît avec **42** co-chercheurs (2016) plutôt que **22** (2019). Également, si l'ensemble des 41 co-chercheurs avait été comptabilisé, c'est **319 subventions** qui auraient été répertoriées. Ceci nous permet de croire que, si les chercheurs « historiques » font preuve d'une implication soutenue en matière de financement, les recrues, en dépit du fait qu'elles soient souvent jeunes (voir section 3.1.3), sont également particulièrement actives en la matière. Parmi les nombreux projets indexés (voir section 1.7), 2 particulièrement structurants méritent d'être identifiés. Il y a d'abord le Laboratoire de cyberjustice (2010 –) (Axe 2) (**Benyekhlef**; **Gélinas**; **Vermeys**) qui se positionne mondialement de plus en plus comme étant un des joyaux de la recherche sur les enjeux socio-juridiques de la cyberjustice et sur le développement de logiciels *code ouvert* voués à ce domaine. Depuis sa création, c'est plus de 15M$ qui ont été ainsi générés dont récemment le projet AJC (2018). Ensuite, le projet ADAJ (2016-2023) (Axe 1) (**Noreau**) propose une initiative unique et concrète pour favoriser un accès accru à la justice. Ce projet a obtenu en 2016 un financement substantiel (3,9M$ (2,5M$ du CRSH et 1,4M$ de nombreux partenaires)) impliquant des acteurs publics et privés (plus de 60).

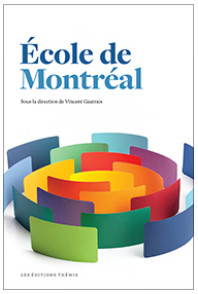

Publications. Si plus de **1 200 publications** sont issus des *curriculum vitae* des 41 co-chercheurs pour la période de 5 ans (2014-2019), **382** sont indexés dans la banque de données *eRegroupement* (pour 22 chercheurs dans la période de 3 ans) et parmi elles, **20** livres. Sur le strict point de vue **qualitatif**, ces chiffres s'apparentent aux précédents concours (**666** pour 42 chercheurs de 2014 à 2016), soit dans les deux cas, une moyenne de plus de 15 publications par chercheur. Sur le plan **qualitatif**, il nous plait de mentionner un collectif qui tente de mieux cerner notre parcours intellectuel collectif en essayant d'appréhender ce que nous nous aimons qualifier d'« École de Montréal » (**Gautrais**, 2019). Derrière cette appellation qui peut paraître pétrie de prétentions, il y a au contraire, d'abord, une volonté affirmée de savoir d'où nous venons, en mesurant l'influence de nos illustres prédécesseurs (Lajoie, McDonald, Rocher). Mais il ressort aussi que parmi la petite vingtaine de contributions (dont **8** viennent de chercheurs réguliers, **2** de chercheur collaborateurs et **6** d'étudiants du CRDP), toutes sont intimement en lien avec le programme que nous souhaitons mettre en place; toutes tentent d'appréhender comment les changements contemporains doivent être intégrés afin de participer à une société plus juste. Au-delà des publications à proprement parler, notons également que la revue en *accès libre* et en ligne *Lex electronica* n'a pu maintenir son niveau d'activité d'antan. En dépit de la baisse d'activité mentionnée, la presque totalité des articles parus récemment étaient associés au Centre, et ce, en disposant d'un nouveau comité scientifique.

Formation. Alors que de 2014 à 2016, le nombre d'étudiants était de **335**, il est durant notre période de référence de **358** (Section 2.8) avec seulement 22 chercheurs). Parmi eux, le CRDP dispose d'une incroyable pépinière de jeunes chercheurs et à titre d'illustration, **6** doctorants sont devenus des professeurs de carrière, et ce, tant au Québec (**Déziel**; **Friser**; **Zawati**), au Canada (Martin-

Bariteau), qu'en Afrique (Congo; Djedi). **13** avaient été dans la même situation de 2014 à 2016. Ce résultat spectaculaire s'explique de différentes façons. Outre les bourses, il y a **en premier lieu** l'intégration régulière des étudiants aux travaux des chercheurs réguliers, les salaires étudiants constituant le poste financier prioritaire dans les demandes de financement. **En deuxième lieu**, les écrits étudiants sont valorisés et exposés sur nos différentes plateformes (Lex electronica; site du CRDP; etc.) afin de générer les vocations et développer l'habitude d'écriture. **En troisième lieu**, le CRDP tente de les mettre en situation de mieux faire connaître leurs savoirs. Dans cette optique, et comme pour les chercheurs réguliers, l'organisation d'activités par les étudiants-chercheurs est supportée financièrement et logistiquement (voir section 3.1.5).

Rayonnement. Sur le plan **académique**, le CRDP dispose de liens tant au niveau local qu'international. **Localement** d'abord, mentionnons qu'au-delà des 3 universités partenaires, les co-chercheurs proviennent de 8 institutions différentes. Également, le CRDP est lui-même partenaire de plusieurs regroupements majeurs (**ex.** : OBVIA (Observatoire international sur les impacts sociétaux de l'intelligence artificielle et du numérique) où le CRDP est un partenaire institutionnel en plus de la **douzaine** de chercheurs impliqués). Il dispose aussi de liens forts avec les principaux « joueurs » autour de la justice (Ministères, ordres professionnels (Barreau), médias, bureaux d'avocats) et ce, que ce soit dans par le biais de partenariats formels, de participation à sa gouvernance (Conseil de direction) ou à ses projets de recherche (AJC; ADAJ). **Internationalement**, le CRDP dispose de connections solides qui se traduisent par l'appartenance à des réseaux prestigieux (**ex.** : Network of Centers (https://networkofcenters.net/centers)), des subventions communes (Centre Perelmann (Belgique); Centre de recherche en droit technologies et société (Ottawa)); des conférences conjointes (IRDA (France)). Ces liens se traduisent d'ailleurs grandement dans le choix des chercheurs collaborateurs (Branco; Castets-Renard; Frydman; Martin-Bariteau; Mekki).

3.1.2 – Programmation scientifique (30 %)

3.1.2.1 – Présupposés théoriques

Indéfinition de la justice. Paradoxalement, la notion de *justice* ne trouve pas de place précise dans les catégories ordinairement mobilisées par les sciences sociales. Elle est plus souvent abordée comme un discours, une figure rhétorique, que comme un concept utile à la compréhension des mondes social et juridique (**Régis, Benyekhlef** et Weinstock, 2018; **Noreau**, 2010). Cette carence est amplifiée par la croyance selon laquelle l'exercice de la justice ne peut être envisagé qu'au regard des seules institutions et normes juridiques. On est donc face à une imprécision entourant la notion de justice ce qui est d'autant plus étonnant dans la mesure où il s'agit d'une référence constamment mobilisée dans l'espace public. Pourtant, l'intérêt qu'on lui porte en tant que critère de la décision collective montre qu'elle fournit des indices essentiels sur l'évolution des représentations, des institutions et des pratiques sociales. Il importe donc de l'appréhender plus largement et elle demande à être reconsidérée au regard de changements importants auxquels elle fait face.

Justice et changement social. En premier lieu, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur des institutions où la justice se mobilise (système judiciaire, établissements de santé, etc.), de nombreux changements sociaux peuvent être observés. Ainsi, à l'interne, on constate déjà une mutation importante des pratiques sous le coup de la mutualisation, de la déjudiciarisation, de la privatisation

et de la numérisation de la justice. De nouvelles manières de faire sont proposées qui altèrent la façon dont l'individu se situent tant par rapport aux valeurs de justice qu'aux perceptions que les individus ont d'elles. À l'extérieur des institutions, on observe par ailleurs les effets de la globalisation économique, de l'internationalisation des valeurs de justice et du désengagement de l'État. À titre d'exemple, il devient impossible de concevoir une politique culturelle ou industrielle sans tenir compte de la généralisation des plateformes numériques qui bouleversent la relation entre le producteur et le consommateur d'information (**Guèvremont**; **Trudel**). Également, si l'intégration des intérêts des usagers dans les systèmes organisationnels (sous-axe 2.3 (voir section 1.7)), qu'il soit de santé (patient partenaire) ou judiciaire (autonomisation de la justice), elle ne doit pas se faire au détriment du contrôle des comportements humains par l'État. Ces tendances lourdes ont des effets sensibles sur la manière dont la justice se donne et ne peuvent être ignorées.

Justice et innovation. Mais il y a plus… Car, en deuxième lieu, les changements ne sont pas uniquement des faits sociaux à considérer abstraitement ou à intégrer dans une matrice, mais des construits correspondant à des besoins à satisfaire. On parle d'ailleurs plus régulièrement aujourd'hui d'innovation que de changement social (Harrisson, 2012). Les travaux du *Theoretical, Empirical and Policy Foundations for Social Innovation in Europe* (TEPSIE) font cependant voir que la notion d'innovation a connu de multiples définitions et fait parfois figure de quasi-concept (Bernard, 1999). On y accole régulièrement des dimensions programmatiques ou réformatrices. Ainsi, les innovations sont, selon le cas, associées à la recherche du bien public (**Knoppers** et **Joly**, 2008), à la résolution de problèmes (Salamon et *al.*, 2010; Hochgerner, 2012; Mulgan et *al.*, 2007), à la recherche de la *justice* et de *l'équité* (Nicholls et Dees, 2015), à l'*empowerment* des citoyens (Gerometta, Haussermann et Longo, 2005), à un accès facilité aux services publics (**Gold** et al., 2008; **Joly**). Elles sont présentées comme *objet de délibération* (Nicholls et Murdoch, 2012), espace d'apprentissage (Klein et Khight, 2005) expression d'une *action solidaire* (Cloutier, 2003), destinée aux populations vulnérables (Westley et Antadze, 2010; Westley et *al*. 2014; Moulaert et *al.* 2013), en vue d'assurer à tous « *a macro-quality of life or an extended life expectancy* » (Pol et Ville, 2009), le tout dans une perspective d'intervention *effective, efficiente et durable* (Phills, Deiglmeier et Miller, 2008) au service des communautés et des individus (Cloutier, 2003).

Justice et changements. En troisième lieu, au-delà de ces dimensions factuelles et performatives, plusieurs auteurs abordent la question du changement et de l'innovation dans des perspectives proprement analytiques : le caractère souvent multicentrique du changement, « *micro* and *macro level* » (Pel et Bauler, 2015), sa propension à bouleverser les pratiques ritualisées (**Benyekhlef** et **Vermeys**, 2010), sinon à provoquer des « ruptures » (**Gold** et al., 2008; Harrison et Jensen, 2013; Phills, Deiglmeier et Miler, 2008), sa nature systémique (TEPSIE, 2014), sa réalité à la fois relationnelle, matérielle, normative et idéelle, etc. C'est cette perspective diversifiée que cherche à développer le CRDP en explorant l'évolution de la demande de *justice* comme produit, vecteur et parfois origine du changement. Ainsi, au-delà de la vision conservatrice du droit, il importe d'appréhender la justice contemporaine en recourant à des perspectives analytiques diversifiées. Elles répondent à la dimension prospective qui qualifie notre programmation de recherche.

Justice et fonctions prospectives. Aussi, plutôt que de centrer nos efforts sur une conception univoque de la justice – que contredit l'observation quotidienne du débat public – notre programme scientifique s'attache aux fonctions variées qu'elle occupe dans l'appréhension et les réorientations de la régulation juridique contemporaine. En rapport avec la nouvelle dénomination de notre Centre, deux fonctions prospectives peuvent être associées à la notion de justice. La **première** est

en lien avec la prévisibilité qui se trouve au centre de ce qui rend possible la socialisation mutuelle des individus. Elle fonde la rationalité de leurs rapports entre ce qui est attendu (considéré comme « juste ») et inattendu (et considéré comme « injuste »). Les attentes de justice sont fonction d'une norme partagée ou d'une norme à déterminer. C'est en effet la fonction de la justice de rendre nos rapports prévisibles (Coutu, 1995). L'objectivation des attentes sociales est un processus continu amenant certains à parler de *droit vivant* (Ehrlich, 1935; Belley, 1986; Bernheim, 2011) ou de *droit social* (Gurvitch, 1963). On réfère dans tous les cas à l'idée d'une justice construite socialement. La **seconde** est d'identifier et d'appliquer les valeurs performatives précédemment invoquées. Quelles que soient celles que nous souhaitons satisfaire, le bien être, la pacification des tensions, l'égalité, nos démocraties contemporaines sont invitées à innover pour la satisfaction de ces objectifs sociaux.

Niveaux d'action et étude du changement. Tout changement ou toute innovation peut connaître des prolongements sur plusieurs niveaux d'action. Ces niveaux fondent les axes de notre programmation. Certains caractérisent le changement et l'innovation selon qu'ils touchent les services, les pratiques, les processus, les règles ou les organisations (TEPSIE, 2014). D'autres distinguent ces niveaux selon qu'ils renvoient aux interactions sociales, aux institutions ou à la société tout entière (Edwards-Schachter et Wallace, 2017). D'autres abordent la trajectoire du changement et de l'innovation comme le produit d'une succession d'étapes prévisibles (Cajaiba-Santana, 2014). Certains, comme l'œuvre d'une succession d'acteurs (Rocher, 2001). Plusieurs proposent que la gouvernance de l'innovation exige l'interaction continue d'un ensemble de règles, de pratiques et d'institutions (Adams, 2008) (The Innovation Partnership (TIP), 2008).

Trois niveaux d'analyse. Trois niveaux de régulation servent donc de fondement à notre étude du changement et de l'innovation en tant que réponse à la demande de justice. Ceux-ci fondent les trois axes en fonction desquels nous orientons nos travaux. Ces trois axes correspondent à trois niveaux d'acteurs impliqués dans la construction sociale de l'idée de justice : **1)** La régulation symbolique correspond aux valeurs et représentations sociales, qu'elles soient porteuses de changements et d'innovation ou qu'elles y réagissent; **2)** La régulation institutionnelle implique des organisations. En matière de justice, on pense aux tribunaux ou autres organisations formelles, mais ces derniers se voient de plus en plus concurrencés par d'autres plus informelles, plus spontanées, dont l'avènement est d'ailleurs parfois motivé par l'incapacité des premiers à traiter de certains enjeux sociétaux; **3)** La régulation pratique est enfin issue des individus eux-mêmes, des entreprises, des communautés qui génèrent une régulation en amont de régulations plus formelles; une régulation qui dans bien des cas dispose d'une portée plus grande que ces dernières. Cette triple perspective permet d'intégrer les acquis du pluralisme juridique, tel qu'il a été développé au Québec au cours des 30 dernières années, en reconnaissant la nature normative de ces différentes formes de régulation qu'elle soit d'ordre **symbolique** (Lajoie, 1991; **Benyekhlef**; 2015) **(Axe 1)**), **institutionnel** (Rocher, 2016; **Noreau** 2001; Belley, 1986) **(Axe 2)** ou **interactionnel** (Macdonald, 2003, 2011) **(Axe 3)**. La régulation institutionnelle est évidemment le lieu privilégié du droit, défini dans ses dimensions formelles.

Mais dans une perspective de pluralisme juridique, plus propre à ce que nous avons appelé « L'école de Montréal » (**Gautrais**, 2019), la fonction normative trouve une expression (plus ou moins objectivée) dans ces trois formes de régulation.

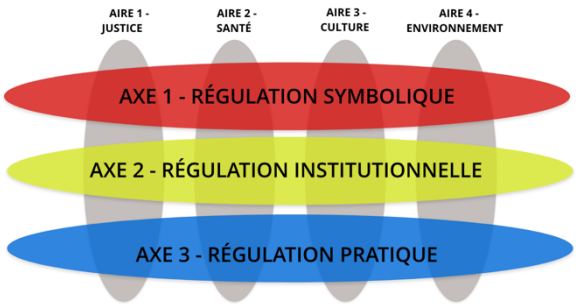

Aires de recherche. Si les trois axes précédemment identifiés constituent le centre de gravité de la présente demande, nous avons cru bon d'y adjoindre des aires de recherche, sortes de champs applicatifs (voir section 1.4), qui viennent illustrer des domaines sur lesquels la justice ainsi conçue se concrétise. Ces aires constituent donc des domaines d'application qui pourront donner lieu à une certaine évolution avec le temps, alors que les trois axes nous semblent faire état d'une pérennité plus assurée. Dans la **première aire**, s'intitulant Justice, domaine traditionnel de nos recherches, nous entendons montrer qu'il y a justice et **J**ustice. Si la justice constitue la méta-thématique qui transcende nos recherches, nous souhaitons l'étudier dans le cadre de la « Justice » correspondant à l'action judiciaire, fortement formalisée, généralement densément associée à l'État. Au-delà de l'évolution de cette Justice qui tend à devenir plurielle (alternative, collective (**Piché**), amiable, participative (**Jaccoud**), etc.), de nouveau enjeux se présentent de plus en plus intensément notamment quant à son accès limité (**Noreau**), sa numérisation (**Gélinas**; **Vermeys**), la vie privée menacée (**Benyekhlef**; **Cofone**; **Déziel**), la sécurité à reconsidérer (**Vermeys**), son efficacité remise en cause (Hadfield, 2019). La **deuxième aire** est le domaine de la **santé** qui elle aussi est sujette à une évolution rapide, venant compromettre certains consensus dont plusieurs ont été appréhendés par le droit. Le domaine de la justice biomédicale (**Knoppers**), la rémunération des médecins (**Denis**; **Régis**), la tarification des médicaments, l'accès aux soins et aux données (**Joly**), l'accès aux recherches (**Gold**), la numérisation des données de santé (**Déziel**; **Motulsky**; **Rousseau**), l'autonomisation (empowerment) des patients, le droit à la santé (**Vézina**), sont autant de questionnements qui exigent un traitement global (**Sladek**) impliquant un dialogue croisé tant des institutions, des patients que de la société dans son ensemble. Dans l'aire de la **culture**, **en troisième lieu**, on constate un accès là encore bouleversé par la mondialisation et le numérique, qui introduit de nouvelles pratiques quant à l'accessibilité des contenus (**Azzaria**; **Guèvremont**; **Gold**; **Moyse**), que cette dernière soit attentatoire aux velléités de création (notamment à cause des plateformes) ou au contraire source de nouvelles opportunités (*Open Science* (**Gold**); *Open Access* (**Joly**; Larivière); *Open Data* (**Knoppers**; **Trudel**); *Open Cities* (**Titah**)). Plus largement et multi-disciplinairement que les questions de droit d'auteur qui constituaient un élément central de nos recherches précédentes, l'aire « Culture » entend elle aussi envisager comment une justice culturelle doit être appréhendée alors que le numérique, la globalisation et les changements économiques occasionnent des bouleversements profonds des modes de fonctionnement passés. **En quatrième lieu**, la dernière aire est celle de la justice environnementale qui exigerait d'être encadrée davantage (**Friser**). Cette hausse des responsabilités environnementales, si elle doit se réaliser, doit passer par une revalorisation des trois formes de régulations précitées. En effet, le débat sociétal, tant nationalement (**Tremblay**) qu'internationalement (**Morin**), doit sans doute évoluer si l'on souhaite que son impact soit consacré. Il est aussi intéressant de constater que la régulation institutionnelle, sauf exception, demeure encore limitée. Enfin, les besoins de gouvernance (**Bichai**) sont encore à préciser, dans un domaine où l'interaction entre normes formelles et normes techniques est perfectible (**Gautrais**).

Axe 1 : la régulation symbolique de la justice. Les changements précédemment identifiés (changement social et innovation) se matérialisent par une mutation des représentations sociales c'est-à-dire au niveau de la ***régulation symbolique*** (Garapon et Lassègue, 2018). **En premier lieu**, une norme pratique ou une institution n'ont souvent véritablement d'impact que dans la mesure où elles correspondent aux orientations « en valeur » de la société (Weber, 1919). À titre d'exemple, la *Loi concernant les soins de fin de vie* (ch. S-32.0001) s'est accompagnée d'une réception suffisamment consensuelle pour constituer un fait de culture; une *croyance* au sens durkheimien. En pareil cas, le droit apparaît comme le vecteur d'une expression idéalisée du monde social (Arnold, 1969). Mais dans une pluralité de situations moins envieuses, il est possible de lire les régulations institutionnelle ou pratique en usant d'une lecture critique où elles sont le produit d'une superstructure idéologique (Marx, 1848; Miaille, 1976; Rocher, 1968), le siège d'une forme de violence symbolique (Bourdieu, 1992; **Noreau**, 2011), le résultat d'un espace discriminant au regard d'une analyse critique. Les régulations institutionnelle et pratique sont alors abordées comme marqueur des valeurs débattues à un certain moment du temps social, un débat qui porte très largement sur la définition du juste et de l'injuste, dans le cadre d'une dialectique dont la synthèse en termes de valeurs est toujours temporaire. **En second lieu**, ces valeurs de justice ne sont pas tant déterminées au regard du respect d'un idéal abstrait que sur la correspondance entre l'expérience vécue par chacun et ce qui est *normalement* attendu d'un acteur ou d'un groupe d'acteurs. En définitive, ce qui caractérise la situation jugée socialement *injuste*, c'est celle qui place le sujet devant une situation qui ne correspond pas à ses *attentes*. Ces attentes sociales vont évoluer selon la qualité du dialogue avec les parties prenantes, le niveau de connaissance de ces dernières d'un sujet donné, la transparence du processus de communication et l'accompagnement des régulations institutionnelle et pratique. Par exemple, les soubresauts qui traversent les médias sociaux, alimentés par leur effet de masse et par l'anonymat de ceux qui les suscitent, démontrent que la demande de justice est un puissant indicateur de la demande sociale et, par extension, d'une nouvelle demande normative auquel le CRDP entend participer à son identification.

Exemples de projets associés à l'axe 1 : Dialogue social et configuration des instances démocratiques (**Gendron** – CRSH); Rôle du droit dans la mise en œuvre des politiques sociales en santé : approche multidisciplinaire (**Khoury** – FRQSC); Culture juridique et justiciabilité des droits sociaux (**Vézina** – CRSH); Determining when Open Science Works (**Gold** – Gates Foundation); ADAJ (**Noreau** – CRSH).

Aires de l'axe 1. Comme on peut le voir à la section 1.7, la régulation symbolique se décompose en trois sous-thèmes que sont 1.1) les valeurs de justice; 1.2) les approches critiques de la justice et 1.3) les débats sociétaux en matière de justice. La plupart des projets qui y sont associés (**73**) concernent la Justice (Aire 1) (ex. : ADAJ (**Noreau**); justiciabilité des droits sociaux (**Vézina**)) et celui de la santé (Aire 2) (ex. : discrimination génétique (**Joly**); politiques sociales en santé (**Khoury**)). On en trouve néanmoins plusieurs dans le domaine de la culture (Aire 3) (politiques d'innovation (**Gold**); *Open Science* (**Knoppers**)). En ce qui a trait à l'environnement (Aire 4), c'est notamment au regard de cet axe que les enjeux se situent actuellement. Que ce soit au niveau international (**McKee**; **Morin**) ou national (**Gendron**), une réflexion s'impose sur les moyens de générer (**Jodoin**), de densifier, d'appliquer (**Friser**) des politiques visant à promouvoir une gestion environnementale responsable. Notons enfin que certains projets concernent toutes les aires à la fois (ex. : OBVIA).

Axe 2 : la régulation institutionnelle de la justice. De nombreux changements apparaissent aussi dans la régulation institutionnelle. Si la justice est habituellement comprise comme le fruit d'institutions structurées, généralement étatiques (tels que les tribunaux), on observe de plus en plus un double phénomène de concurrence des structures appelées à répondre aux demandes de justice. **En premier lieu**, la justice institutionnalisée, étatique, tend à intégrer des mécanismes de collectivisation (recours collectifs) (**Piché**), de privatisation (arbitrage) (**Gélinas**), de négociation (médiation) (**Jaccoud**; **Régis**), de numérisation (**Gautrais**; **Trudel**), d'internationalisation (**Cohen**; **Morin**) et de nouvelles façons de faire autorisant les usagers à davantage d'autonomisation (**Benyekhlef**). Ces nouvelles manières influencent la structure des instances délibératives et « érodent » les différences entre la justice publique et privée (**Gélinas**, 2015). Et la justice n'est pas le fruit des seules entités judiciaires; en effet, plusieurs institutions fortement structurées (établissements de santé, prisons, services policiers) tendent elles aussi à montrer de mêmes signes d'évolution. Cette évolution exige d'être évaluée afin de mesurer la capacité des institutions à répondre aux attentes de justice (**Titah**). **En second lieu**, en marge du modèle classique, trop souvent inaccessible, se développent des alternatives hors des institutions, disposant d'une légitimité propre. Ainsi, les mouvements « #MeToo » ou « Occupy Wall Street » émergèrent de communautés numériques mécontentes de l'inaction ou de la lourdeur de la justice institutionnalisée. Il en est de même des communautés autochtones dont les modes de fonctionnement se détachent des manières de faire fortement institutionnalisées. Un « dualisme fondamental de l'exercice de la fonction de justice » (Commaille, 2002) peut donc être observé. La première de ces conceptions se matérialise par la figure du tribunal qui représente une rationalité imposée venue d'*en haut*, la seconde par une approche plus négociée exigeant une procéduralisation de l'action normative (Habermas, 1997). Nous sommes alors face à une légalité alternative (De Sousa Santos, 1995) qui vient d'*en bas*. Dans les deux cas, ces avenues viennent modifier la structuration de la justice. Une structuration qui, dans la première acception, tire sa légitimité d'institutions fortement formalisées; et dans la seconde de phénomènes plus spontanés qui doivent pouvoir bénéficier d'une structuration suffisante et nécessaire pour pouvoir répondre à ces nouvelles demandes de justice.

Exemples de projets associés à l'axe 2 : Laboratoire de cyberjustice (**Benyekhlef** – sources multiples); État de droit et justice privée (**Gélinas** – FRQSC); Dossier patient numérique (**Motulsky** – SPOR PIHCI); Responsible Innovation in Health (**Denis** – Foundation Grant); Parcours de sortie de la violence familiale d'adultes autochtones (**Jaccoud** – CRSH).

Aires de l'axe 2. Toujours en regardant la section 1.7, on peut lister **45** subventions associées à l'axe 2, répertoriées en trois sous-axes que sont 2.1) Institutions et justice; 2.2) Communautés et justice et 2.3) Autonomisation de la justice. Plusieurs subventions traitent de la Justice en tant que domaine applicatif (Aire 1) (Recours collectifs (**Piché**); médiation (**Jaccoud**)) et notamment en ce qui a trait à l'autonomisation (AJC) (**Benyekhlef**). Il en va de même en ce qui concerne la santé (Aire 2) où le rôle des établissements de santé est analysé (**Régis**), notamment dans le cadre d'une médecine personnalisée, autonomisée (**Knoppers**). En matière de culture (Aire 3), il importe d'analyser les nouvelles organisations qui se substituent aux modèles habituels (plateformes numériques) (**Trudel**) tout comme le rôle des institutions en matière d'*Open Access* (**Gold**). Enfin, bien que moins institutionnalisée, l'environnement (Aire 4) peut être scruté dans cet axe au regard du phénomène récent de la judiciarisation de l'inaction des entités publiques (**Tremblay**).

Axe 3 : la régulation pratique de la justice. En lien avec ces changements, la manière de dire la justice, de la pratiquer, évolue au sein de la société contemporaine. **En premier lieu**, la justice se doit d'être en phase avec l'évolution des pratiques sociales. Toute personne encline à s'intéresser à la justice doit par conséquent saisir et appréhender les changements sociaux et les innovations qui ont cours. En amont, il importe donc d'identifier, mesurer et analyser les phénomènes normatifs qui précèdent l'affirmation du droit. Cette analyse contextuelle est d'autant plus importante dans une société évolutive comme la nôtre et les quatre aires de recherche que nous étudierons (Justice – Santé – Culture – Environnement) traduisent abondamment les hiatus entre les orientations privilégiées par le droit et l'état des rapports sociaux. **En second lieu**, cette « réalité vivante » doit être intégrée dans la manière dont le droit se matérialise. Et au-delà du droit formel, c'est-à-dire du droit « positif », il importe de conceptualiser une justice qui intègre des normes souples reliées à cette réalité sociale. Le droit doit donc intégrer les normativités individuelles, techniques, internationales ou communautaires susceptibles de concrétiser la généralité des règles formelles. Si cette approche semble prometteuse, indispensable même (**Gautrais**, 2019), elle doit s'opérer sans complaisance, la généralisation du droit mou étant parfois sujet à des débordements (Chamayou, 2018). Relativement à ces deux éléments, le CRDP dispose d'une tradition de plusieurs décennies de recherches fondées sur l'étude du droit « en contexte » et, partant, sur l'appréciation du contexte dans lequel les normes juridiques évoluent (École de Montréal). Ce cadre d'analyse est néanmoins en construction et demeure à adapter au contexte évolutif du jour.

Exemples de projets associés à l'axe 3 : Environment Governance Reform (**Jodoin** – FRQSC); Innovations normatives dans les accords internationaux (**Morin** – CRSH); Protecting Privacy in the Postgenomic Era : Ensuring Responsible Data Governance by Direct-to-consumer Companies Engaging with Epigenetics, Microbiomics and Integrative Multi-omics (**Joly**).

Justice	Symbolique	Institutionnelle	Pratique
Autoreprésentation	Principal	Secondaire	Principal
Lisibilité des lois et contrats	Complémentaire	Principal	Secondaire
Justice et média	Principal	Complémentaire	Principal
Action collective	Complémentaire	Principal	Principal
Éducation juridique	Principal	Secondaire	Complémentaire
Règlement en ligne	Complémentaire	Principal	Principal
Groupes vulnérables	Secondaire	Secondaire	Principal
Indicateurs qualité & performance	Complémentaire	Principal	Complémentaire
Outil d'aide à la décision	Secondaire	Principal	Principal
Justice et réseaux sociaux	Secondaire	Secondaire	Principal
Santé	**Symbolique**	**Institutionnelle**	**Pratique**
Prévention & résolution conflits	Secondaire	Secondaire	Principal
Organisation système de santé	Complémentaire	Principal	Complémentaire
Culture collaborative	Principal	Secondaire	Principal
Vie privée	Principal	Secondaire	Secondaire
Innovation technologique	Complémentaire	Principal	Principal
Culture	**Symbolique**	**Institutionnelle**	**Pratique**
Open Access	Complémentaire	Secondaire	Principal
Politiques d'innovation	Principal	Complémentaire	Principal
Création et intelligence artificielle	Complémentaire	Complémentaire	Principal
Régulation des plateformes	Principal	Secondaire	Principal
Environnement	**Symbolique**	**Institutionnelle**	**Pratique**
Politiques environnementales	Principal	Complémentaire	Secondaire
Judiciarisation des litiges	Secondaire	Principal	Complémentaire
Normes techniques environn.	Secondaire	Complémentaire	Principal
Respons. sociale des entreprises	Principal	Complémentaire	Axe secondaire

Aires de l'axe 3. La section 1.7 fait référence à **89** subventions subdivisées en trois sous-axes que sont 3.1) Pratiques sociales et justice; 3.2) Normativité et justice et 3.3) Gouvernance et justice. Relativement à la Justice (Aire 1), de nombreux projets concernent par exemple les questions de preuve (**Piché**), de sécurité (**Vermeys**), de vie privée (**Cofone**; **Déziel**). En matière de santé (Aire 2), les pratiques sociales en la matière donnent lieu à de nombreuses études (**Knoppers**; **Sladek**) tout comme celles en lien avec la gouvernance applicable (**Régis**). En ce qui touche la culture (Aire 3), une régulation

des nouveaux acteurs internationaux s'impose, augmentant leur responsabilité sociale (**Gautrais**; **Vermeys**). Enfin, sur le plan environnemental (Aire 4), la régulation pratique ne semble pas très contraignante. Comme mentionné précédemment (page 8), une justice environnementale exigerait d'être encadrée davantage dans la mesure où les changements climatiques (**Jodoin**), les risques environnementaux croissants (**Gendron**), modifient en profondeur la donne normative (**Morin**).

Le tableau ci-dessus (page 11) définit schématiquement le rattachement de plusieurs de nos projets aux aires de recherche priorisées par la programmation et aux 3 axes de régulation auxquels ils se rattachent. Il indique aussi, dans plusieurs des domaines pris en exemple, si l'axe concerné est une forme de régulation principale, secondaire ou seulement complémentaire.

3.1.2.2 – Activités scientifiques

Activités « **À toute heure du jour et de la nuit** ». Notre programmation entend renouveler certaines activités dont le succès est vérifié tout en proposant de nouvelles voies afin de calquer les intérêts identifiés précédemment. **Cinq activités de diffusion** des savoirs sont prévues, chacune ayant une spécificité pouvant se résumer en un mot : Justice – Relève – Recherche – Changements – Auditoire. Ainsi, nous entendons, **en premier lieu**, reconduire les **Matinées de la Justice** qui depuis l'année 2019/2020 mettent en perspective des chercheurs d'horizons distincts. Sous la responsabilité de 2 chercheurs de deux disciplines différentes, nous pouvons déjà identifier certaines problématiques qui auront cours dans les 3 années à venir, telles que : justice génétique, justice sociale, justice économique, justice internationale, justice scolaire, etc. **En deuxième lieu**, il est impérieux de reconduire les **Midis jeunes chercheurs** que nous effectuons depuis plus de 10 ans. Ces ateliers mettent en valeur les étudiants-chercheurs d'aujourd'hui et de demain. Sous la responsabilité d'une personne dédiée (responsable des relations étudiantes) et sous la supervision de la coordonnatrice, il importe d'inciter les étudiants (maîtrise / doctorat) à vérifier la profondeur de leurs allégations. Ainsi, chaque année, de 8 à 10 étudiants auront l'opportunité de présenter leurs travaux, un professeur exerçant le rôle de répondant. L'identification des intervenants est opérée suite à un appel public à communication dans les universités partenaires. Nous veillerons à ce que les interventions représentent également les 3 axes et les 4 aires. **En troisième lieu**, nous souhaitons justement valoriser la confrontation des axes et des aires et entendons effectuer deux fois par année des **Après-midis du CRDP**. 3 chercheurs par axe ou aire présenteront leurs travaux ainsi qu'un jeune chercheur. **En quatrième lieu**, les soirées « **Justice et régulations** » entendent reproduire la tradition, selon laquelle le RDCG a toujours disposé d'un cycle de conférences oscillant entre 5 et 7 conférenciers intervenant sur un thème annuel en lien avec la problématique centrale. Comme pour les précédentes éditions, cette activité sera reconduite, toujours en lien avec les différentes formes de régulations. Dans le cadre de cette activité, il s'agit d'« aérer » la réflexion des chercheurs avec un point de vue extérieur donnant ainsi l'occasion à des intervenants étrangers, canadiens ou québécois de faire état de leurs perspectives. En contrepartie de l'invitation qui leur est faite, les conférenciers doivent produire un article, révisé par les pairs, qui donne lieu à un ouvrage collectif dirigé par le directeur du CRDP. Pour l'année **2020-2021**, la thématique proposée entend explorer « **Les écoles de la régulation** ». En effet, il nous semble pertinent de confronter des courants de pensée du domaine qui eurent une incidence dans la communauté. Cela concernera évidemment certaines des écoles que nous utilisons (Bruxelles, Orléans, Montréal, etc.), mais aussi

Activités prévues : 1) Matinées de la justice **2)** Midis jeunes chercheurs **3)** Après-midi du CRDP **4)** Soirées « Justice et changements » **5)** Nuits de la justice.

celles qui prévalent en analyse économique (Chicago, Toronto), en technologies (Palo alto) ou de la santé (École de Washington). Lors de l'année **2021-2022**, nous entendons plutôt évoquer « **Les acteurs de régulation** » pour considérer les nouveaux intervenants qui au-delà des joueurs traditionnels participent à l'émergence normative. De la société civile aux sociétés marchandes ou professionnelles, reconnues ou critiquées (Chamayou, 2018), une approche transversale permettra de s'intéresser aux 3 axes. Enfin, pour l'année **2022-2023**, et dans la même perspective, nous organiserons un cycle concernant « **Les espaces de régulation** » tant formalisés (tribunaux, assemblées législatives, cours arbitrales) que moindrement (organisations de normalisation (ISO, CSA, BNQ), instances internationales, réseaux sociaux, etc.). **En cinquième lieu**, et comme nous le verrons plus tard (Section 3.1.6), si les communautés scientifiques sont la cible principale de nos activités, nous croyons que plusieurs de nos travaux sont susceptibles d'intéresser un plus large public. Ce sera notamment le cas des **Nuits de la justice**. Une fois par année, nous inviterons chercheurs réguliers et jeunes chercheurs à présenter de façon vulgarisée les travaux associés aux 3 axes, et ce, dans le cadre d'une conférence qui se tiendra de 20hres à minuit. Au-delà du grand public, il importera par ce biais, notamment en tissant des liens stratégiques avec certains collèges ou Cégep (notamment du Vieux-Montréal) qui disposent de programmes dédiés à la « justice sociale ». Cette activité sera aussi le moyen de se rapprocher des étudiants du premier cycle pour qui le monde de la recherche demeure souvent assez lointain. Aussi, à titre d'exemple, il sera possible de présenter ce que sera le **tribunal de demain** (Axe 2); il sera aussi possible de discuter sur la **discrimination et** l'**intelligence artificielle** (Axe 3) ou d'évoquer les **politiques de la santé du futur** (Axe 1). Cette activité sera pilotée par la coordonnatrice et le responsable des relations avec les étudiants.

Activités ponctuelles. le CRDP a développé avec les années une expertise pour l'organisation des activités savantes, et ce, **1)** pour le financement des activités (responsable des finances), **2)** pour faire connaître l'existence de la conférence ou la confection des affiches (responsable des communications), **3)** pour le support audiovisuel afin de garder trace des activités qui sont désormais presque systématiquement enregistrées (responsable de l'audiovisuel), **4)** pour les formalités de reconnaissance de formation continue (Barreau du Québec et Chambre des notaires) (coordonnatrice), **5)** pour l'organisation logistique relative à la venue des intervenants (personnel de soutien). Les chercheurs réguliers et les étudiants-chercheurs seront donc régulièrement avertis que de telles ressources sont à leur disposition. Davantage, un budget sera dégagé afin de permettre qu'une activité ayant lieu dans une des universités partenaires puisse se dupliquer dans une autre, les argents servant par exemple de fonds d'appoint pour allonger la venue d'un chercheur étranger (notamment entre Montréal et Québec).

3.1.3 – Composition et coordination (20 %)

Directeur du CRDP. Depuis le 1er juin 2014, le CRDP est dirigé par Vincent **Gautrais**. Professeur titulaire, il est aussi un chercheur de haut niveau. En effet, il enseigne à la Faculté de droit de l'Université de Montréal depuis 2001 et commença préalablement sa carrière en 2000 à l'Université d'Ottawa (Section de common law). Il a dirigé, outre les travaux dirigés (30), **40** étudiants de 2e et 3e cycle (**18** en maîtrise (+**7** en cours) – **8** au doctorat (+**7** en cours)) et dispose d'un nombre conséquent de publications à son actif (plus de **100** publications depuis 2000 dont **13** livres (**8** les 5 dernières années)) (www.gautrais.com/publications). Celles-ci portent sur la preuve technologique, la théorie des normes informelles, les contrats électroniques, l'éducation en ligne, la cyberconsommation, la sécurité des réseaux, les règlements des différends par et pour Internet

et la vie privée. Il a aussi été titulaire d'une **chaire d'excellence** (Chaire en droit de la sécurité et des affaires électroniques) de 2005 à 2015 et s'est vu octroyer la **Chaire L.R. Wilson** depuis le 1er juin 2015 (www.gautrais.com). En termes de recherches financées, outre ses chaires, son dossier est également enviable ayant reçu seulement à titre de chercheur principal des financements d'organismes variés tels que par exemple CRSH (2015, 2014, 2008, 2003, 2002), FRQSC (2007, 2003), OIF (2011), Ministères provinciaux (2019, 2012, 2010), fédéraux (2019), fondations (Fondation Claude Masse (2015) (2007), Fondation du Barreau du Québec (2016, 2015, 2014, 2013, 2012)), entreprises privées (Google (2018), Telus (2016), Vidéotron (2016), SOQUIJ (2015)), Mitacs (2018, 2014), etc. Il est aussi un conférencier fréquemment sollicité (**184 conférences depuis 2011**). Il connaît très bien le regroupement dont il est membre depuis 2007. Il est aussi associé à plusieurs équipes de recherche du CRDP et travaille avec plusieurs de ses membres des trois universités. Cette collaboration s'opère tant en matière de **recherches financées** (ex. : JusticIA), de **publications** conjointes (**Azzaria**; **Benyekhlef**; **Joly**; **Khoury**; **Moyse**; **Régis**; **Trudel; Vermeys**), d'organisation de **colloques ou conférences** (**Azzaria**; **Jaccoud**; **Moyse**; **Provencher**; **Piché**; **Van Praagh**; **Vermeys**). Ces collaborations s'exercent dans les trois axes choisis et dans les quatre aires de recherche. Relativement aux axes, certains de ses travaux portent par exemple sur la normativité individuelle des entreprises **(Axe 3)**, de la preuve technologique **(Axe 2)** ou sur les biais de l'intelligence artificielle **(Axe 1)**. Également, il a par exemple effectué certaines recherches en dirigeant un ouvrage (avec Mekki) sur la preuve du développement durable (2016) (colloque de 2015) **(Aire 4)**, écrivant un article (avec **Régis**) sur la cybersanté et sur la ludification des données de santé (avec **Joly**) **(Aire 2)** et a travaillé précisément sur comment les technologies altèrent la Justice **(Aire 1)**. Depuis le début de son mandat, il se rend plusieurs fois par année dans les universités partenaires (Laval - McGill) afin de rencontrer les chercheurs. Il est incontestablement soutenu par le comité scientifique et le Conseil de direction du CRDP. Visionnaire, il a mis au profit du Centre son expertise en matière de technologies (meilleur blogue académique canadien (Clawbies 2010) (Clawbies 2013)). Initiateur du projet *OpenUm* (plus de 180 sites académiques), il est à l'origine de la mise en place de moyens pour assurer un transfert pérenne et gratuit des connaissances (Section 3.1.7).

Pluridisciplinarité et diversité des chercheurs réguliers. Suite à l'échec de 2016, une restructuration profonde de l'équipe a été amorcée. La critique plusieurs fois mentionnée dans le rapport a été intégrée avec une meilleure représentation de la pluridisciplinarité. En effet, si la précédente demande a été jugée comme faisant une part trop faible aux chercheurs d'autres domaines que celui du droit (10-15%), l'actuelle composition comprend **44 %** de chercheurs (**soit 18**) associés à **12** disciplines. En effet, outre les **23** chercheurs provenant de facultés de droit, **3** proviennent de criminologie, **3** de bioéthique, **1** de médecine, **4** de gestion, **1** de technologies, **1** de sociologie, **1** d'aménagement, **1** de philosophie, **1** de sciences politiques, **1** de pharmacie et **1** d'environnement. De surcroît, parmi les juristes, plusieurs disposent soit d'une formation ou d'une expertise diversifiée (**Déziel,** sciences politiques, architecture); **Gold**, mathématique; **Jodoin,** environnement; **McKee**, anthropologie, arts visuels; **Noreau**, sociologie, sciences politiques; **Ramanujam**, économie; **Tremblay**, sciences politiques; **Vermeys,** sécurité) soit d'un champ de pratique externe au droit traditionnel (**Vézina**) ou axé sur l'interdisciplinarité (**Lemay**). Notons enfin que les 41 co-chercheurs proviennent de **8 institutions différentes** (UdeM, McGill, Laval, UQAM, HEC Montréal, Polytechnique, UQO) et l'équipe est constituée presque à parité d'hommes (21) et de femmes (20). Elle est également composée de **19** chercheurs titulaires, **12** agrégés, **9** adjoints et **1** du Cégep, l'équipe étant ainsi grandement rajeunie.

Exemplarité des chercheurs réguliers. Les qualités recherchées auprès des chercheurs réguliers sont 1) l'**exemplarité** et 2) le souhait de **collaborer** à des recherches collectives. Si la seconde est signalée dans la présente demande (Section 3.1.4), il importe d'illustrer la première concernant les chercheurs. Bien sûr, plusieurs signes ont déjà été mentionnés à cet égard, tels que le financement, la densité des productions de recherche, le nombre des conférences (voir le « Bilan » à la Section 3.1.1.2); d'autres éléments méritent pourtant d'être ajoutés. **En premier lieu**, **11** des **41** chercheurs réguliers disposent d'une chaire de recherche, signe de la confiance qui leur est faite par leur institution (**Benyekhlef**; **Denis**; **Gautrais**; **Gélinas**; **Gold**; **Guèvremont**; **Jodoin**; **Knoppers**; **Morin**; **Régis**; **Rousseau**). **En deuxième lieu**, nombreux sont les chercheurs qui ont bénéficié récemment de différents prix (voir la Section 4.3). On peut citer par exemple, uniquement les 3 dernières années, les avocats émérites reconnus par le Barreau du Québec (**Gélinas,** 2017; **Khoury**, 2019**)** (reconnaissance majeure dans la communauté juridique). Il faut aussi mentionner le *Friesen International Prize* (**Knoppers**, 2019); la Fondation du Barreau (**Vermeys**, 2017); l'appartenance à la Société royale du Canada (**Trudel**, 2017); Chaire Koyré (Université de Nice) (**Benyekhlef**, 2019); prix d'accès à la justice (**Noreau**, 2018) ; prix Beccaria (**Noreau**, 2019). Sur ce registre, notons aussi que plusieurs « nouveaux » chercheurs arrivés en 2019 au Centre se sont vu reconnaître des prix de renom : **Cofone**; **Jodoin**; **Morin**; **Quirouette**; **Rousseau**. **En troisième lieu**, la reconnaissance peut être en lien avec des publications des chercheurs (voir la Section 5.1). **En quatrième lieu**, mentionnons que plusieurs chercheurs ont un impact direct dans la sphère politique ou sociale en participant à des aménagements concrets de la société civile (Laboratoire de cyberjustice, ADAJ, milieux de pratique (**Vacheret**), etc.)

Exemplarité des chercheurs collaborateurs. La liste des chercheurs collaborateurs (**43**) a été elle aussi mise à jour, mais sans doute dans une mesure moindre que celle des chercheurs réguliers, et ce, étant donné qu'une adaptation profonde avait été déjà faite en 2016. Aussi, **32** ont été reconduits alors que **6** ont été ajoutés. **5** correspondent aussi à des anciens chercheurs réguliers (Gaudreault-DesBiens; Ellis; Gendreau; Janda; Trudeau). Le choix des chercheurs collaborateurs est justifié par les points suivants. **En premier lieu**, il importe que ces personnes traduisent naturellement la réalité des collaborations que nous avons au Canada et à l'étranger. Ainsi, c'est la raison pour laquelle nous souhaitions ainsi sceller des liens avec les centres partenaires (Frydman; Lewkowicz (Bruxelles), Mekki (Paris), (Goffaux (Orléans), Castets-Renard; Martin-Bariteau (Ottawa)), mais aussi des partenaires du Sud (Branco; Congo; Leone). **En second lieu**, notre liste de chercheurs entend tisser des liens forts localement, et ce, que ce soit avec les lieux de pratique (Gingras; Gratton), les autres disciplines (Atak; Babin; Cousineau; Grange; Hamet; Jean; Lavoie; Sinnett), mais aussi des chercheurs d'autres regroupements stratégiques afin de partager les manières de faire (Dupont; Larivière). Les chercheurs collaborateurs seront représentés dans nos instances dirigeantes (un représentant le Québec (Janda) et un autre l'étranger (Mekki)).

Coordination décentralisée. Dans la mesure où la présente demande est déposée au nom du CRDP, les statuts de cette organisation ont été modifiés afin d'intégrer le caractère pluri-universitaire de l'institution. Ainsi, le Conseil de direction, traditionnellement composé de représentants de renom de la société civile, d'étudiants, de représentants de l'Université de Montréal, vont voir s'ajouter des représentants des universités McGill et Laval. Également, des instances ont été créées afin de satisfaire une représentativité optimale des parties prenantes (Conseil de direction – Conseil d'administration – Conseil scientifique – Assemblée des chercheurs). À cet égard, une tendance marquée fait en sorte que les étudiants-chercheurs puissent

être présents au sein de ces instances, et ce, tant pour s'assurer d'une bonne identification des intérêts qui sont les leurs que pour des fins pédagogiques (Section 7.1).

3.1.4 – Collaboration entre les chercheurs (10%)

Maillage intellectuel. Au-delà de la qualité des chercheurs du CRDP, le Centre se signale par un haut degré d'interaction intellectuelle. Même si cette mesure du maillage des activités des chercheurs entre eux est difficile à représenter graphiquement, ce niveau de connivence s'aperçoit en analysant les *curriculum vitae* des chercheurs. Aussi, en mesurant lesquels participent à des projets conjoints que ce soit en termes de 1) **subventions**, 2) **publications**, 3) **formation**, 4) **conférences**, 5) **autres**, on observe un haut niveau d'échanges, et ce, entre les axes et même entre les aires. Il est par exemple facile d'identifier dans quels axes et sous-axes (Section 1.7) les chercheurs sont associés. Au-delà de grands projets fédérateurs, ce critère de collaboration a été un élément clé pour déterminer le renouvellement de l'équipe. Aussi, il est possible de déceler une multiplicité de qualificatifs pour décrire la qualité des collaborations. Certaines d'entre elles sont particulièrement pérennes (**Benyekhlef/Gélinas**), (**Knoppers/Joly**), (**Azzaria/Trudel**), (**Noreau/Van Praagh**), (**Gautrais/ Moyse**); d'autres sont plus récentes (**Khoury/Régis/Joly**). Plusieurs sont éminemment pluridisciplinaires (**Denis/Régis**), (**Gold/Morin**), tandis que d'autres sont intergénérationnelles (**Benyekhlef/Déziel**) (**Noreau**/Bernheim). Notons aussi que ces collaborations sont très souvent transversales, et ce, que ce soit par rapport aux 3 axes, aux 4 aires de recherche ou entre les chercheurs réguliers et les chercheurs collaborateurs (**Benyekhlef**/Frydman), (**Gautrais**/Mekki). Ces échanges académiques unissent les forces et les compétences spécifiques des membres des différentes universités affiliées et sont le témoin de la synergie qui se crée au sein du Regroupement. La diversité des activités qui sont mises en place témoigne de l'ampleur et de la qualité des liens qui se créent entre eux.

Incubateurs de grands projets. Également, il est facile au sein de cette entité de déceler plusieurs grands projets qui unissent à eux seuls un nombre important de chercheurs du Centre. D'envergures diverses, nous avons déjà cités plusieurs structures où les chercheurs ont pris l'habitude de fédérer leurs forces (H-Pod – *OpenUm* – CIPP). Ces projets ont bénéficié de l'existence du CRDP. D'ailleurs, plusieurs sont en lien direct avec cette connivence qui se tisse depuis plusieurs décennies entre les chercheurs. Nous en citerons trois; chacun ayant une prédominance dans chacun des axes.

Laboratoire de cyberjustice. Créé en 2010 (**Benyekhlef**; **Gélinas**), le Laboratoire de cyberjustice est un espace de réflexion et de création où les processus de justice sont modélisés et repensés. Comme mentionné plus tôt (page 3), la récente subvention AJC (2018) fédère **8** chercheurs du CRDP. Sa renommée a fait en sorte que le laboratoire a récemment été sollicité pour organiser des conférences internationales d'envergure (ICAIL, 2019); (ICANN, 2019). Cette organisation est surtout associée à l'axe 2 (**Régulation institutionnelle**) et à l'aire 1.

ADAJ. Principal lieu d'échanges et de concertation du monde de la justice au Canada, ADAJ (**Noreau**) réuni, depuis 2016, 53 chercheurs de 9 universités, et plus de 100 étudiants et il bénéficie du concours direct de plus de 60 partenaires institutionnels (ministère de la Justice, tribunaux judiciaires et administratifs, Barreau du Québec, Chambre des notaires, facultés de droit, organismes communautaires, organismes publics, etc.) L'objectif d'ADAJ est de redéfinir les conditions de la justice avec les moyens mis au service des citoyens. **10** chercheurs du CRDP y sont associés. ADAJ est surtout en lien à l'axe 1 (**Régulation symbolique**) et à l'aire 1.

CGP. Le Centre de génomique et politiques (CGP) (**Gold**; **Knoppers**; **Joly**; **Sladek**; **Zawati**) est à la croisée de l'éthique, de la médecine et du développement des normes publiques. À partir d'études académiques utilisant des approches interdisciplinaires, en collaboration avec des partenaires nationaux et internationaux, le CGP analyse les normes éthiques, juridiques et sociales qui influencent la santé humaine. Émergeant de recherches initiées à l'Université de Montréal et désormais basé à la Faculté de Médecine de McGill, le CGP comprend **7** chercheurs du CRDP. Le CGP a une prédominance avec l'axe 3 (**Régulation pratique**) et l'aire 2.

Mentorat. Des mesures spécifiques seront prises afin de favoriser la collaboration les chercheurs plus séniors avec les nouveaux co-chercheurs qui sont particulièrement nombreux (**9** adjoints; **12** agrégés; **1** Cégep) soit plus de la moitié des 41 co-chercheurs. À titre d'exemple, comme cela avait été initié il y a deçà 4 ans, des ateliers de la recherche seront mis en place (2 à 3 par année) afin de les sensibiliser aux enjeux de l'heure. Les thèmes envisagés sont : l'intégrité; la communication; la science ouverte; l'interdisciplinarité; la rédaction de subvention, etc. Certaines de ces activités pourront être adressées également aux étudiants-chercheurs.

État de la collaboration. Concrètement, la collaboration entre les chercheurs s'opère de différentes façons. Au-delà des exemples de **subventions conjointes**, (Section 2.5 (**21 %** des subventions obtenues)), un nombre conséquent de **co-publications** sont produites (voir section 5.3) soit **32**. À titre de comparaison, il y en avait un nombre presque identique (**36**) en 2016 mais avec 42 chercheurs. Également, de nombreuses **activités scientifiques** sont régulièrement organisées entre les co-chercheurs : on peut notamment citer celles impliquant le CIPP / Chaire Wilson (**Gautrais**/**Moyse**); Laboratoire de cyberjustice (**Benyekhlef**/**Gélinas**); Rencontres jeunes chercheurs (**Gautrais**/**Guévremont**). Pour des raisons institutionnelles, la co-direction d'étudiants est plus rares entre les institutions. En revanche, du fait des connivences existant entre les chercheurs, des liens informels sont souvent de mise.

3.1.5 – Formation à la recherche (10 %)

Nous l'avons signalé, le CRDP s'enorgueillit d'un nombre élevé d'étudiants-chercheurs, et notamment, de doctorants qui deviennent professeurs de carrière (Section 3.1.1.2). Il en est de même pour plusieurs praticiens du droit qui peuvent se targuer d'être parmi les meilleurs au Canada (Gingras; Gratton). Dans la mesure où le CRDP détient des liens forts avec l'industrie, notamment les bureaux d'avocats, et que les recherches disposent de liens souvent concrets, les étudiants-chercheurs se placent donc régulièrement et brillamment dans des institutions tant privées que publiques. Ce succès s'explique selon nous dans la mesure où au-delà de l'apprentissage des matières correspondant aux 3 axes, un accompagnement est opéré en termes de **publications**, **conférences**, et **bourses**.

Publications des jeunes chercheurs. Nous ne saurions trop inciter les étudiants-chercheurs à publier. À cet égard, le CRDP entend reconduire le financement qui de 2015 à 2017 attribuait 3 types de bourses susceptibles de l'aider à faire connaître ses travaux : **1)** des bourses de **co-publications** entre un jeune chercheur et un professeur régulier; **2)** depuis 2015, des **bourses par axe**, pour la meilleure publication des étudiants-chercheurs; **3)** des bourses de **traduction** sur présentation d'un projet, soutenu par un chercheur régulier. Également, et afin que ceux-ci soient bien connus dans la communauté scientifique, nous avons mis sur pied en 2013 un blogue constitué

principalement de travaux étudiants où ceux-ci publient, après un contrôle éditorial, des travaux généralement associés à l'actualité. Associé à l'encadrement des technologies, question transversale que l'on retrouve dans les 3 axes, le site www.droitdu.net peut se targuer d'un nombre élevé de visites (entre 3 000 et 6 000 visiteurs uniques/mois). À court terme, et dans la mesure où nous disposons de la coquille logicielle, nous espérons en créer un autre plus général en lien avec la méta-thématique de *justice et changements*.

Conférences des jeunes chercheurs. Régulièrement, les jeunes chercheurs sont conviés à présenter leurs travaux. Nous l'avons vu, cela se manifeste en premier lieu dans le cadre des Midis jeunes chercheurs; cela se traduit aussi par des participations fréquentes dans le cadre de conférences plus ponctuelles. (Section 3.1.2.2).

Bourses. Même si elle est sujette à une adaptation permanente, la politique des bourses entend être reconduite comme elle l'était en 2017. La diversification des situations sujettes à soutien est donc maintenue, à savoir **7** situations distinctes peuvent donner lieu à un support financier. De 2014 (mi-parcours) à 2017 (fin du financement), l'attribution des bourses a donné lieu à une plus grande diversification, et ce, soit en tout temps, soit lors de 2 concours annuels : **1)** bourse **d'excellence**; **2)** bourse de **soutien** : fait suite à une sollicitation d'un chercheur régulier, et ce, en remplissant un formulaire abrégé; **3)** bourse de **mobilité** : vise à promouvoir les activités des étudiants-chercheurs pour assister ou présenter une conférence lors d'un colloque en dehors de sa ville d'attache; **4)** bourse de **traduction**, et ce, à la condition que l'étudiant-chercheur motive l'aide demandée; **5)** bourse de **publication** : 1 bourse par **axe** est offerte par année suite à une évaluation d'un comité dédié au sein du CRDP; **6)** bourse de **co-publication** là encore suite à une évaluation interne; **7)** bourse de **baccalauréat/cégep**. Ceci étant dit, et même s'il y a aussi des bourses de soutien (notamment pour finir un cycle d'études), la plupart des bourses présentées ici ont pour objet de mettre en valeur les travaux du jeune chercheur. Ce sont des bourses de recherche. Davantage que de le libérer pour écrire, notre politique de bourses a donc été plutôt conçue afin de mettre en valeur ses travaux (publication, co-publication, mobilité, traduction). Ceci se justifie pour plusieurs raisons : **1)** il est documenté que l'appartenance à un centre est plus utile que la bourse elle-même; **2)** il existe déjà des bourses, souvent plus substantielles que les jeunes chercheurs peuvent demander; **3)** il est important de mettre les jeunes chercheurs en situation de chercheurs de carrière, soit par la reconnaissance par les pairs, soit par la participation à des travaux. D'une manière générale, s'il existe une certaine stabilité quant aux formes de bourses, nous avons en revanche décidé, comme cela apparaît au budget, d'augmenter **d'environ 20 %**, par rapport à ce que nous faisions de 2014 à 2017, les montants attribuables aux bourses et aux salaires étudiants.

3.1.6 – Rayonnement (5 %)

Tant pour le rayonnement (ciblé sur le CRDP comme **entité collective**) que pour le transfert de connaissance (axé sur le travail du **chercheur individuel**) (Section 3.1.7), le CRDP entend vivre avec son temps en adoptant une approche résolument numérique. Néanmoins, ce n'est pas tout; un Centre ne l'est véritablement que si un sentiment d'appartenance voit le jour et que les chercheurs réguliers en sont les meilleurs ambassadeurs. Il importe aussi que le rayonnement passe par un élargissement de l'auditoire que les chercheurs entendent sensibiliser.

Densification des liens internes. La collaboration est fondamentale pour une recherche contemporaine, et ce, même lorsque les chercheurs, comme ici, sont associés à plusieurs

universités. Aussi, nous avons développé plusieurs outils afin de densifier la connaissance mutuelle. En premier lieu, il y a l'**intranet** www.intranet.crdp.org qui permet à l'interne de faire connaître les travaux des chercheurs. Cet outil fournit ainsi un espace qui autorise la discussion et facilite l'interaction. Dans la même veine, une **Minute** avait été instaurée à l'automne 2015 afin de faire une sorte de résumé des éléments significatifs qui ont ponctué le Centre. La fréquence de la Minute est de trois par année. Ce moyen de contacter les chercheurs pourra notamment utiliser le logiciel *Mailshimp* via des messages « html » qui peuvent être adressés aux destinataires mais également être mis en ligne. Également, en 2015, une réorganisation profonde a été instituée quant à la **gestion des adresses courriels** en permettant les contacts ciblés des différents types de chercheurs (réguliers, jeunes, collaborateurs). Le directeur adresse ainsi plusieurs courriels par année afin, sans noyer les chercheurs sous des océans d'information, de maintenir un contact serré et continu.

Rayonnement numérique. Outre le site Web www.crdp.openum.ca, concernant la visibilité extérieure, le CRDP s'est **1)** d'abord muni d'un compte ***Twitter*** qui, grâce à notre responsable des communications, transmet l'information du Centre. L'information concernée est la suivante : une publication, une promotion, une soutenance de thèse, une conférence, une mention dans la presse, etc. Près de 1 000 personnes suivent ce compte, et ce, même si aucune promotion particulière n'est effectuée depuis plusieurs mois. Également, **2)** nous disposons d'un compte ***Youtube*** qui collige l'ensemble des conférences dont nous avons désormais l'habitude de filmer et de diffuser. L'avantage de ce moyen est qu'au-delà de la page ainsi disponible (www.youtube.com/crdptv/), les **vidéos** peuvent être intégrées dans une page html tant du CRDP que du chercheur concerné. Mieux, le projet *OpenUm* (Chaire L.R. Wilson – CRDP) a développé fin 2016, pour le CRDP, le site www.lesconferences.ca afin de mieux faire état du dynamisme du Regroupement (Section 3.1.1.2). Autre réalisation, **3)** le CRDP dispose de sa revue (www.lex-electronica.org) qui a été complètement repensée tant quant à l'outil (apparence) que dans son contenu (nouvelle charte graphique pour assurer une meilleure lecture sur l'écran).

Agrégation des contenus. Mais il y a plus. À l'automne 2019, dans la perspective du dépôt de la présente demande, *OpenUm* a proposé au CRDP de mettre en place une page (www.crdp.openum.ca/agregateur) agrégeant l'ensemble des sites des chercheurs supportés par *OpenUm*. En effet, il existe actuellement **58 sites** impliquant directement les chercheurs du CRDP et près d'une trentaine d'autres sites plus indirectement associés au Centre (chercheurs collaborateurs, anciens étudiants, avocats, partenaires, etc.). Or, il est désormais possible de d'indexer automatiquement sur une même page les productions apparaissant sur les sites référencés. Ainsi, un chercheur sera incité à publier une nouvelle sur son propre site (publication, conférence, soutenance, etc.) dès lors que celle-ci apparaît sur une page dédiée du Centre. Cette page constituera donc un « lieu » afin de se tenir au fait, tant à l'interne (constituant un outil facilitant la production de la **Minute** précitée) qu'à l'externe, du dynamisme du Centre.

Rayonnement sociétal. Nous l'avons déjà mentionné, le CRDP entend ne pas se limiter aux seules communautés juridiques. Cet objectif s'impose par la portée même des sujets traités que sont l'accès à la justice, la cyberjustice, etc. La société civile, elle aussi, doit donc pouvoir bénéficier des travaux proposés par les chercheurs. De surcroît, cet élargissement des auditoires permet souvent à nos collègues de prendre connaissance de travaux plus substantiels. L'avantage des solutions numériques précitées est qu'elles sont par essence « grand public »; plus exactement, une fusion des publics, savant et grand, s'exerce aisément.

3.1.7 – Transfert de connaissance (5 %)

Image numérique. Traditionnellement, les chercheurs réguliers, en matière de diffusion des savoirs, sont à la merci de tiers qui effectuent cette action pour eux. Que ce soit un éditeur, une institution universitaire (université, faculté, centre de recherche, chaire), les professeurs professent et les tiers diffusent. Bien sûr, cette voie classique demeure et le CRDP est à l'origine de nombreux ouvrages. Les chercheurs sont également souvent interviewés par les médias pour commenter l'actualité forcément brûlante dans les 3 axes concernés. Ceci dit, avec la révolution numérique, la donne change. Non seulement il devient impérieux pour un académique de maîtriser son **image numérique**, mais de surcroît, ce contrôle devient possible. Les activités de transfert sont donc en partie entre les mains des chercheurs et les institutions qui les accueillent ont désormais pour mission de favoriser et de relayer leur travail. Le CRDP entend participer pour ses chercheurs à cette veille, et ce, en rendant hommage à la place qu'ils méritent. C'est la raison pour laquelle le projet *OpenUm (*www.openum.ca), initié par le directeur du CRDP (**Gautrais**), a décidé depuis 2012 de numériser les travaux académiques en proposant gratuitement aux chercheurs **5 coquilles logicielles** pour mieux faire connaître leurs travaux. Historiquement, une coquille fut d'abord créée pour proposer des lois annotées (www.lccjti.ca; www.lsaq.ca; www.lpc.quebec) (ce dernier site sur la Loi sur la protection du consommateur, en collaboration avec l'éditeur SOQUIJ, propose gratuitement une veille jurisprudentielle avec une moyenne de 185 000 pages vues en 2018) (**ForceVerte**). Ensuite, une autre fut développée pour des blogues collectifs d'étudiants-chercheurs (www.droitdu.net) (**ForceBleue**). Plus tard, et surtout, une plateforme Web a été générée afin d'offrir des sites aux chercheurs (**ForceRouge**). Une coquille existe aussi pour les revues académiques (www.lex-electronica.org) (www.lescpi.ca) (**ForceOrange**) et tout récemment une autre pour les conférences enregistrées (www.lesconferences.ca) (**ForceJaune**). Ces outils sont mis à la disposition des chercheurs. Actuellement, au CRDP, outre le site du CRDP lui-même, **15** sites de chercheurs réguliers ont été créés (**Azzaria**; **Benyekhlef**; **Déziel**; **Gautrais**; **Gélinas**; **Gold**; **Joly**; **Lemay**; **Noreau**; **Piché**; **Régis**; **Tremblay**; **Trudel**; **Vermeys**; **Zawati**). Il y a aussi **7** sites de chercheurs collaborateurs (Castets-Renard; Daly; Gratton; Mekki) et **8** sites d'étudiants-chercheurs (Barrère; Charbonneau (2); Largenté; Mustapha; Porcin; Sauvé). *OpenUm* a aussi permis la mise en ligne de **3** groupes de recherches associés au CRDP (Laboratoire de cyberjustice; ADAJ; CIPP), plusieurs chaires (**Benyekhlef**; **Gautrais**; **Régis**), observatoires, projets (AJC), conférences (ICAIL), etc. En tout, pas moins de **57 sites** qui ont été générés en lien avec le CRDP (**14** pour ADAJ) (**10** concernent le Laboratoire de cyberjustice).

Un chercheur = un site. Notre objectif est bien entendu de densifier cette mise en ligne des chercheurs et de s'assurer que dans un délai de trois ans (mi-parcours) tous les chercheurs disposeront d'au moins un site. **En premier lieu**, il importe qu'ils prennent la place qui leur revient sur le Web (plutôt que le site « RateMyProfessor ») et que leurs travaux soient encore plus visibles. **En second lieu**, cela permet aussi à la direction du CRDP de mieux connaître les travaux des chercheurs, la veille par notre outil d'agrégation étant ainsi plus facile à réaliser.

Liens avec les ordres professionnels. Comme il est de tradition, l'immense majorité des activités organisées par le CRDP donnent lieu à de la formation continue (Avocats, ingénieurs, notaires). Depuis plusieurs années, une procédure rondement menée permet d'adresser les attestations par courriel dans les deux semaines suivants ladite activité. La qualité de ce retour permet de densifier les liens que nous souhaitons consolider avec les milieux de pratique.